

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-42-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Dissolution du Syndicat Intercommunal de Musique (S.I.M.) du canton
de RENWEZ**

Par délibération en date du 21 Juillet 2020, le Conseil d'Administration du SIM, a approuvé sa dissolution et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'excédent en fonction des communes membres.


Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des Collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Musique du Canton de RENWEZ et les conditions de sa liquidation par répartition de l'excédent de clôture entre les 9 communes membres de ce Syndicat (Actif nul au 31.12.2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Musique du Canton de RENWEZ,
- APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'excédent de clôture entre les 9 Communes membres recensées comme suit : **1 583.07 €** divisés en 9 parts égales soit **175.89 €** pour RENWEZ, THIS, NEUVILLE-LES-THIS, HARCY, HAM-LES-MOINES, LONNY, REMILLY-LES POTHEES, BOURG-FIDELE et LES MAZURES.
- Le personnel du Syndicat était non permanent en CDD (Fin des contrats au 30 Juin 2020).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.09.29 11:01:48 +0200
Ref:20230929_105801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-43-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents : - Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs : Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Participation financière provisoire – travaux pour la création de
L'Eclairage Public – route de la Boutillette TR1 - FDEA**

Nous avons sollicité l'aide technique et financière de la FDEA afin de réaliser des travaux pour la création de l'éclairage public situé Route de la BOUTILLETTE (TR1). Ces travaux consistent à la dépose de 18 Luminaires et la pose de 30 Luminaires (18 Senso1(Comatelec) – 40 Led 500mA 61.5W IP66ULR 0% 130Lm/w).

Le montant total maximum des travaux s'élève à **81 874.28 € HT (Fourniture du matériel d'Eclairage public et prestation de l'Entreprise SCEE pour la pose et le raccordement) et la Maitrise d'œuvre pour un montant de 4 093.71 €**, le montant à régler par la Commune auprès de la FDEA est donc de **49 124.57 € TTC pour les Travaux et 4 093.71 € pour la Maitrise d'œuvre soit 53 218.28 €**.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE :

- La participation financière provisoire à la FDEA afin de réaliser les travaux concernant la création de l'éclairage public situé Route de la Boutillette d'un montant de **53 218.28 €** concernant les travaux et la Maitrise d'œuvre.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.09.29 09:17:37 +0200
Ref:20230929_090002_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-44-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Délibération approuvant la modification de droit commun du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Exposé du 1^{er} adjoint :

M. GRIZOU rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2023 inclus et elle a été menée de façon « unique » avec les projets de modification de droit commun et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église. Plusieurs observations et/ou demandes ont été formulées lors de cette enquête publique unique.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve à ce projet.

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de modification du PLU. Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Il est recommandé ou demandé à la commune de compléter ou ajuster le dossier avec plusieurs éléments présentés aux membres du conseil, qui en débattent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-24-D du 18 mars 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2023-08-D du 17 février 2023, tirant le bilan de la concertation publique préalable,

Vu la délibération n°2023-09-D du 17 février 2023, décidant de poursuivre la procédure sans réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées à la procédure sur le projet de modification du PLU notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'examen au cas par cas,

Vu l'arrêté municipal n°2023-11-A du 23 mars 2023, portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée du PLU, de modification du PLU et de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église,

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2023-44-D**Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	15
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables au projet de modification du
PLU en date du 12 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique nécessite d'être complété ou ajusté pour prendre en
compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la procédure,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS, Mme le Maire ne participe pas****Article 1 :**

Approuve les modifications ou compléments apportés au dossier soumis à l'enquête publique, tels que mentionnés dans
le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

Article 2 :

Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de Renwez,

Article 3 :

Autorise M. GRIZOU à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises,

Article 4 :

Dit que le dossier de cette modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Renwez et à la
Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture, et qu'il sera publié
sur le site du Géoportail de l'Urbanisme (GPU),

Article 5 :

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois et qu'une mention de
cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,

.../...

Procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de RENWEZ

A. AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE - Avis du 28 novembre 2022	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extraits de l'avis et du compte-rendu d'examen conjoint)	OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Avis général : La CCVPA émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Renwez.</p> <p>Le courrier de la CCVPA a été présenté lors de la réunion d'examen conjoint du 6 mars 2023.</p>	<p>La commune prend note de l'avis global rendu et apporte les décisions ci-après relatives aux avis exprimés par la CCVPA lors de la réunion d'examen conjoint du 6 mars 2023.</p>
<p>CCVPA 1</p> <p>Règlement écrit : articles U 11 et U 13 (en secteur Ux)</p> <p>Par retour d'expérience sur des sites similaires, Mme MAHAUT souligne l'intérêt de laisser figurer au règlement l'interdiction de toute plantation produisant des denrées comestibles. Cela restera très utile aux instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment. À l'inverse, la phrase « les essences locales adaptées au sol pollué sont préconisées » laisse en suspens la question de la liste de ces essences.</p>	<p>Cette phrase est issue du règlement en vigueur.</p> <p>La commune prend note et décide d'ajuster la rédaction des articles U 11 et U 13, pour supprimer cette préconisation jugée peu adaptée et peu compréhensible.</p>

B. AVIS DE L'UDAP – ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE - Avis du 31 janvier 2023	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extrait du compte-rendu d'examen conjoint)	OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>UDAP 1</p> <p>Dans son courrier daté du 31 janvier 2023, l'Architecte des Bâtiments de France n'émet pas d'avis explicite sur le projet de révision allégée n°3 du PLU, mais davantage sur le projet de modification du PLU établi en parallèle.</p> <p>Il est donc ici considéré qu'il n'y a pas d'avis défavorable formulé sur le projet de révision allégée n°3 du PLU.</p>	<p>La commune prend note de cet avis qui n'entraîne pas de modification du projet de révision allégée du PLU d'ordre réglementaire.</p> <p>Seules sont actualisées les données sur le PDA mentionnées dans le rapport de présentation environnemental (suite à la modification du périmètre après enquête publique).</p>

C. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ARDENNES - Avis du 6 mars 2023	
OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE <i>(source : extraits du compte-rendu d'examen conjoint)</i>	
CCI 1	M. Landry SATTEZI, représentant la CCI des Ardennes, indique que la CCI émet un avis favorable.
	<i>La commune prend note de l'avis favorable exprimé à la réunion d'examen conjoint du projet, le 6 mars 2023.</i>

D. PRÉFET DES ARDENNES ET DDT - Avis du 27 février 2023 présenté le 6 mars 2023	
OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE <i>(source : extraits de l'avis)</i>	
Avis général : Le Préfet des Ardennes émet un avis favorable au projet de révision alléguée n°3 du PLU de la commune de Rennez.	<i>La commune prend note de l'avis global favorable rendu et des recommandations formulées.</i>
Le courrier, présenté lors de la réunion d'examen conjoint du 6 mars 2023, fait aussi état d'une recommandation visant à :	<i>Les solutions d'assainissement au sein de la zone urbaine Ux seront examinées.</i>
<ul style="list-style-type: none"> - identifier les solutions techniques réalisables en matière d'assainissement d'eaux usées au sein de la zone urbaine Ux, - compléter en conséquence l'article U 4 du règlement sur le volet « Assainissement ». 	<i>L'article U4 du règlement est complété pour rappeler le respect attendu des prescriptions préfectorales en cas de nouvelles canalisations et structures enterrées.</i>

E. MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) - avis du 18 octobre 2022	
OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extrait de l'avis rendu)	
<p>MRAe 1</p> <p>Établissements sensibles : L'Ae recommande d'exclure expressément au règlement toute construction d'établissement sensible en zone Ux, au sens de la circulaire du 8 février 2007 (ex : résidences pour personnes âgées, écoles, crèches, etc.).</p>	<p>La commune n'avait pas dans l'idée d'y autoriser ce type d'équipements publics et décide de préciser explicitement cette interdiction à l'article U 1 (Occupations et utilisations du sol interdites).</p>
<p>MRAe 2</p> <p>Ressource en eau : L'Ae recommande à la commune de Renwez d'inclure dans son règlement l'obligation de réaliser une étude préalable concernant l'usage des eaux souterraines, au sein de la zone Ux.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier, la ressource en eau est jugée suffisante pour desservir le site déjà équipé. La mention unique de cette obligation dans l'arrêté préfectoral apparaît suffisante. L'usage des eaux souterraines dépend des activités des entreprises amenées à s'implanter sur le site et il ne sera pas d'emblée nécessaire.</p>
<p>MRAe 3</p> <p>Gestion des eaux pluviales : L'Ae recommande de prévoir des dispositions spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales au droit de la zone Ux, pour éviter une remobilisation éventuelle de polluants vers les eaux souterraines.</p>	<p>La commune prend note de l'avis de l'autorité environnementale et décide de compléter l'article U 4 du règlement (paragraphe « Assainissement ») pour y retranscrire les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2021.</p>
<p>MRAe 4</p> <p>Milieux naturels: L'Ae recommande de préciser le devenir des boisements plantés sur la zone Ux et de s'assurer de l'absence d'espèce protégée.</p>	<p>Les arbres ont été plantés par la commune suite à la démolition des bâtiments industriels (principalement des sapins). En considérant leur emplacement au sein de la zone Ux, il apparaît peu probable qu'ils puissent être entièrement sauvegardés, mais à l'inverse déplacés / remplacés en périphérie du site. La commune ne fait pas le constat d'espèce protégée sur le site, de même que le commissaire-enquêteur. Une collaboration avec le PNRA reste envisageable pour corroborer cet avis.</p>
<p>MRAe 5</p> <p>Paysage: L'Ae recommande de prévoir au PLU l'intégration d'une haie paysagère en limite de zone UX pour favoriser l'intégration paysagère des futures constructions et faciliter le déplacement de la faune ordinaire.</p>	<p>La commune prend note de l'avis de l'autorité environnementale et décide d'intégrer cette orientation dans les OAP sectorielles créées. L'avis concomitant du PNRA sur la notion de haie est aussi prise en compte (voir ci-après).</p>

F. DDT DES ARDENNES - Avis du 6 mars 2023	
NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE <i>(source : extraits du compte-rendu d'examen conjoint)</i>	OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>DDT 1</p> <p>Remarque générale : Il est souhaitable que le règlement écrit de la zone urbaine Ux puisse reprendre autant que possible les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°2021-425 du 26 juillet 2021.</p>	<p><i>Le règlement écrit du PLU intègre des prescriptions de cet arrêté préfectoral.</i></p>
<p>DDT 2</p> <p>Adaptations projetées aux articles U 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, et U 13 relatif à la réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations M. BOSSE signale que la phrase « <i>Les essences locales adaptées au sol pollué sont préconisées</i> » n'est pas forcément adaptée et compréhensible. Elle pourrait être supprimée, car non mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023. À l'inverse, la phrase « <i>Toute plantation produisant des denrées comestibles est interdite</i> » est à maintenir.</p>	<p><i>Cette phrase est issue du règlement en vigueur. La commune prend note et décide d'ajuster la rédaction des articles U 11 et U 13, pour supprimer cette préconisation jugée peu adaptée et peu compréhensible.</i></p>
<p>DDT 3</p> <p>Milieux naturels (en lien avec l'avis de l'autorité environnementale): M. BOSSE recommande à la commune de faire appel à un spécialiste de la faune pour acter l'absence d'espèces protégées sur le site, mener à bien la séquence Éviter - Réduire - Compenser (ERC) et faciliter la mise en œuvre des futurs projets de construction.</p>	<p><i>Cf. réponse apportée au point précédent MRAe 4.</i></p>
<p>DDT 4</p> <p>Paysage (en lien avec l'avis de l'autorité environnementale): M. BOSSE (DDT 08) ajoute qu'il est aussi possible de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'emprise de la zone Ux.</p>	<p><i>La commune prend note de la recommandation et décide de compléter le dossier de révision allégée du PLU avec une OAP sectorielle sur le secteur Ux (« L'Union »).</i></p> <p><i>Cette OAP exprime les orientations choisies par la commune.</i></p>

G. PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES - Avis du 6 mars 2023	
OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE	
PNRA 1	<p>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE <i>(source : extraits du compte-rendu d'examen conjoint)</i></p> <p>Mme BOURDON, représentant le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), indique que le PNRA émet un avis favorable au projet, tout en conseillant la commune d'approfondir les solutions d'assainissement au sein de la zone Ux.</p> <p>L'article U4 du règlement prévoit des dispositions en matière de desserte des terrains par les réseaux publics. Il serait dommage de devoir par la suite refuser les permis de construire.</p>
PNRA 2	<p>Paysage (en lien avec l'avis de l'autorité environnementale):</p> <p>Le PNRA signale que la notion de « haie paysagère » employée dans l'avis de l'autorité environnementale n'est pas forcément compréhensible par tous, y compris par le tout public. En cas de complément du projet, l'emploi unique de « haie » est préférable. L'effet de vitrine mis en avant est aussi à prendre en considération.</p>
	<p><i>La commune prend note de ce conseil. Les solutions d'assainissement au sein de la zone urbaine Ux seront examinées.</i></p>
	<p><i>La commune prend note de cette remarque et décide de retenir la notion de haie dans les OAP sectorielles créées.</i></p>

ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR le 12 juin 2023	
OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE	
<p>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE <i>(source : extraits ciblés du rapport du commissaire-enquêteur)</i></p>	
<p>Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Renwez.</p>	
<p>Remarques portées au registre d'enquête publique / NÉANT</p>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-45-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents : - Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
 - Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs : Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Délibération approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Exposé du 1^{er} adjoint :

M. GRIZOU rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2023 inclus et elle a été menée de façon « unique » avec les projets de modification de droit commun et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église. Plusieurs observations et/ou demandes ont été formulées lors de cette enquête publique unique, sans toutefois remettre en cause le souhait communal d'ouvrir à l'urbanisation sous conditions le site de l'Union. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve à ce projet.

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de révision allégée arrêté par le conseil municipal le 11 juillet 2022.

Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique, avec le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

Il est recommandé ou demandé à la commune de compléter ou ajuster le dossier avec plusieurs éléments présentés aux membres du conseil, qui en débattent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-23-D du 18 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-425 du 26 juillet 2021, instituant des servitudes d'utilité publique pour les parcelles 295, 436 et 438 de la section C, situées sur le territoire de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-52-D du 11 juillet 2022, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable et le projet de révision allégée n°3 du PLU,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées à la procédure sur le projet de révision allégée du PLU notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°2023-11-A du 23 mars 2023, portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée du PLU, de modification du PLU et de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église,

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2023-45-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation
18 septembre 2023

Présents : - Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage
18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs : Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables au projet de révision allégée du PLU en date du 12 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. GRIZOU,

Considérant l'intérêt général de favoriser la réoccupation économique du site de l'Union dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique,

Considérant que ces terrains sont intégrés à la zone urbaine du bourg de Renwez et qu'ils bénéficient d'une « vitrine » et d'une accessibilité avantageuse le long d'un axe fréquenté (RD 988),

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique nécessite d'être complété ou ajusté pour prendre en compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,****16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS****Article 1 :**

Approuve les modifications ou compléments apportés au dossier soumis à l'enquête publique, tels que mentionnés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

Article 2 :

Approuve la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Renwez,

Article 3 :

Autorise Mr GRIZOU à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises,

Article 4 :

Dit que le dossier de cette révision allégée du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Renwez et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture, et qu'il sera publié sur le site du Géoportail de l'Urbanisme (GPU),

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-46-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Tarif location parcelles du 01/10/2023 au 30/09/2024


Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2023-461 en date du 25/07/2023 fixant l'Indice National des Fermages pour 2023/2024 à **116.46 €**.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- DE FIXER le tarif de location de parcelles agricoles pour la période du **01/10/2023 au 30/09/2024 à 116.46 € l'Ha.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.09.29 09:17:47 +0200
Ref:20230929_090401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-47-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de
l'Etat – Travaux chemin de la Motte**

Dans le cadre des travaux de voiries et d'AEP (Alimentation en Eau Potable) au Chemin de la Motte,
nous souhaitons solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat. Le coût des
travaux est estimé à **200 000 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.09.29 09:17:50 +0200
Ref:20230929_090603_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-48-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 septembre 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt trois** et le vingt six septembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

18 septembre 2023

Présents :

- Messieurs CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET – MACHIN
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

18 septembre 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI Mrs BRUNEAUX LORITTE

Pouvoirs :

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN
Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES – Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Demande de 2 cases au columbarium du cimetière de RENWEZ pour
Mr et Mme POIREAU Jean-Marie et leur fille Sabine
(personne non domiciliée à RENWEZ)**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 09/05/2003 concernant les demandes de concessions de cimetière par des personnes non domiciliées à RENWEZ,

Considérant la demande de 2 cases au columbarium de Mr et Mme POIREAU Jean-Marie domicilié 48, route de Saint Marcel à HAM LES MOINES et de leur fille Sabine domiciliée la mas « Les Campanules » à AUVILLERS LES FORGES,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE :

- cette demande étant donné que toute la famille de Mr POIREAU est enterrée à RENWEZ.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2023.09.29 09:17:52 +0200
Ref:20230929_091402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre